

**PROCES VERBAL DE DESACCORD ETABLI EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 2242.4 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) établissement public et industriel dont le siège social est situé - Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc - 75 015 Paris, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 775 685 019, représenté par M. Jean-François Sornein agissant en qualité de Directeur des ressources humaines des relations sociales du CEA et les organisations syndicales représentatives suivantes :

- Union Fédérale des Syndicats du Nucléaire (UFSN/CFDT) ;
- Syndicat des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Assimilés de l'Energie Atomique (CFE-CGC/SICTAM) ;
- Syndicat National de l'Energie Nucléaire (SNEN/CFTC) ;
- Union Nationale des Syndicats de l'Energie Atomique (UNSEA/FNME/CGT) ;
- Syndicat Professionnel Autonome des Agents de l'Energie Nucléaire (UNSA/SPAEN) ;

ont, conformément aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail, engagé une négociation sur les salaires effectifs au titre de l'année 2012.

Article 1- Constat de désaccord -

Les parties se sont rencontrées lors de quatre réunions tenues respectivement les 6 juin, 20 juin, 17 octobre et 26 novembre 2012.

Le DRHRS confirme que le contexte budgétaire actuel et le cadrage de progression de la RMPP fixé au CEA par les Ministères de tutelle pour l'année 2012 ne permettent pas d'envisager une augmentation générale de la valeur du point de salaire pour l'année 2012.

Les Organisations Syndicales contestent unanimement cette position.

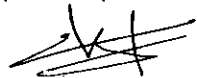


En conséquence, les parties constatent l'absence de consensus, au terme de la négociation sur les salaires effectifs menées pour l'année 2012, et conviennent d'établir le présent procès-verbal de désaccord conformément aux dispositions de l'article L. 2242.4 du code du travail.

Le rappel des mesures mises en place par la direction et l'état des revendications des organisations syndicales sont mentionnées en annexe au présent procès verbal.

Article 2 – Publicité

Un exemplaire du présent procès-verbal de désaccord est transmis à la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de PARIS et au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de signature.

Chaque bureau national des Organisations Syndicales représentatives susnommées recevra un exemplaire original du présent procès-verbal de désaccord.

PT  PG  DV 

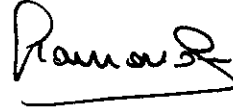
Pour le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
Signé



Pour l'Union Fédérale des Syndicats du Nucléaire (UFSN/CFDT)
Signé

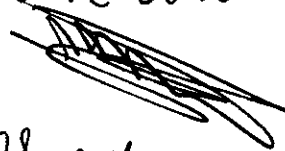
le 12/12/2012

P. GRAMOND



Pour le Syndicat National de l'Energie Nucléaire (SNEN/CFTC)

Signé 12-12-2012



Pascal Thomas

Pour le Syndicat des Ingénieurs, Cadres, Techniciens,
Agents de maîtrise et Assimilés de l'Energie Nucléaire (CFE-CGC/SICTAM)

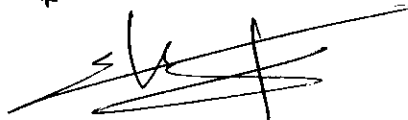
Signé



Pour l'Union Nationale des Syndicats de l'Energie Atomique (UNSEA/FNME/la CGT)

Signé

A. HERNANDEZ



Pour l'Union Nationale des Syndicats Autonomes / Syndicat Professionnel Autonome
des Agents de l'Energie Nucléaire (UNSA/SPAEN)

Signé

Denis VARIOT le 12.12.2012



Fait à Paris, le 12 décembre 2012

ANNEXE 1

Article 1- Rappel des mesures mises en œuvre par le CEA en 2011 et 2012

En application des dispositions du procès-verbal d'étape signé avec l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives au niveau du CEA le 6 juillet 2011, le CEA a proposé aux Organisations Syndicales :

- Un avenant à la Convention de travail du CEA portant modification de l'article 100 afin de mettre en place une « **prime spéciale non cadre** » fixée à 9,5 % du salaire de base annuel se substituant au treizième mois ;
- Un avenant de révision de l'accord du 15 juin 2009 relatif au plan d'épargne pour la retraite collectif (**PERCO**) permettant d'alimenter le PERCO par le transfert d'au plus dix jours par an, au lieu de cinq précédemment, des droits affectés au compte épargne-temps ;
- Un accord relatif à la promotion de l'**égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** et de la nécessaire **articulation entre vie professionnelle et vie personnelle**.

Au terme des procédures légales d'information-consultation des Instances Représentatives du Personnel compétentes, ces trois accords ont été validés par la signature d'Organisations Syndicales représentatives au niveau du CEA.

En application des dispositions du procès-verbal définitif signé avec l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives au niveau du CEA le 17 janvier 2012, le CEA :

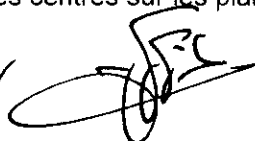
- A proposé aux Organisations Syndicales :
 - Un projet d'accord relatif au compte épargne temps visant à réviser les modalités d'utilisation du CET prévues par l'accord actuel afin de les assouplir.
- Et a mis en œuvre les mesures suivantes :
 - La majoration, au regard de l'allongement de la vie professionnelle, des **coefficients de paiement maximums** des niveaux N2, N3 et N4 et des niveaux E4, E6 et E7 des **grilles de classification** des salariés relevant de l'annexe 2 et de l'annexe 1 de la Convention de travail du CEA à compter de la campagne d'augmentations individuelles et de promotions 2012 ;
 - Un nouveau barème révisant à la hausse les plafonds applicables aux **frais de mission** en France d'une durée inférieure à un mois (plafonds frais de repas et de nuitée) à compter du 1^{er} juillet 2012 ;
 - Un nouveau barème de **tarifs restauration** mieux adapté à la structure actuelle des qualifications du CEA, accompagné d'une mesure pérenne en points de salaire pour les salariés relevant du tarif le plus bas, à compter du 1^{er} mai 2012.

Article 2 - Engagements du CEA :

En ce qui concerne les salaires effectifs, aucune mesure ne sera mise en place unilatéralement par le CEA.

Néanmoins, le DRHRS confirme :

- qu'un nouveau barème révisant à la hausse les plafonds applicables aux frais de mission en France d'une durée inférieure à un mois (plafonds frais de repas et de nuitée) a été mis en place à compter du 1^{er} juillet 2012, conformément aux engagements pris dans le cadre du procès-verbal définitif de la NAO 2011 du 17 janvier 2012.
- qu'une réflexion menée par les centres sur les plans de déplacement d'entreprise sera encouragée.

P. T. N. D. V. 

- que la convergence PSNC/PSC vers un dispositif de prime à taux unique de 9,5% reste un objectif mais qu'un engagement de calendrier associé n'est pas envisageable à ce stade.
- qu'une analyse d'impact sera menée en 2013 afin d'examiner la mise en place de la possibilité d'un cumul des plafonds applicables aux frais de dîner et de nuitée.

Article 3– Etat des revendications syndicales pour l'année 2012

Les revendications des Organisations Syndicales représentatives sont, en leur dernier état, les suivantes :

Revendications en leur dernier état de l'Union Nationale des Syndicats de l'Energie Atomique (UNSEA/FNME/CGT):

La CGT proteste contre la baisse du pouvoir d'achat de la valeur du point qui touche tous les salariés et pénalise gravement les plus modestes. Dans ce cadre, la CGT demande à ce que la valeur du point de salaire CEA actuellement de 5.5531€ soit portée à 6€ rétroactivement au 1^{er} janvier 2012 et que l'augmentation générale de la valeur du point de salaire ne soit plus la variable d'ajustement pour respecter le cadrage de progression de la RMPP fixé par les tutelles.

La CGT informe qu'elle mobilisera le personnel autour de cette revendication.

Revendications en leur dernier état de l'Union Fédérale des Syndicats du Nucléaire CFDT (UFSN/CFDT)

L'Union Fédérale des Syndicats du Nucléaire CFDT indique qu'après plusieurs années d'augmentation générale modérée des salaires, l'année 2012 représenterait la deuxième année de gel de l'augmentation générale de la valeur du point de salaire. Elle note que les perspectives 2013-2015 ne sont pas rassurantes et prévient que les salariés n'accepteront certainement pas le gel de leurs salaires de base plusieurs années supplémentaires.

La CFDT rappelle que dans le cadre du procès-verbal définitif de la NAO 2011 du 17 janvier 2012, la volonté de la Direction de faire converger la « Prime Spéciale Cadre » (PSC) et la « Prime Spéciale Non Cadre » (PSNC) vers un dispositif de prime à un taux unique de 9.50% du salaire de base ainsi que la revendication syndicale d'une convergence à un taux unique de 10% avaient été inscrites, ainsi que l'examen d'une intégration de cette prime dans le salaire de base au regard de ses conséquences sur les éléments variables de paie liés à certains régimes de travail.

La CFDT regrette qu'à ce jour, la Direction du CEA ne s'engage pas sur un calendrier quant à cette évolution.

La CFDT demande à ce que la question de la redistribution globale de l'enveloppe budgétaire allouée aux primes exceptionnelles par une intégration dans la valeur du point de salaire soit étudiée par la Direction.

La CFDT souhaite qu'une réflexion plus globale s'engage sur la qualité de vie au travail.

Elle demande à la direction de s'assurer de l'application de la règle de récupération des heures de transport dans le cadre des missions, et que les dispositions prévues par l'accord ARTT 2000 soient applicables aux missions à l'étranger.

Elle souhaite la mise en place d'une véritable démarche de PDE dans un contexte de suppression de l'indemnisation de l'utilisation du véhicule personnel pour les déplacements « domicile –travail ».

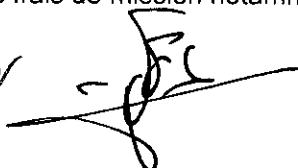
PG

Revendications en leur dernier état du Syndicat Professionnel Autonome des Agents de l'Energie Nucléaire (UNSA/SPAEN)

L'UNSA/SPAEN précise avoir entendu les points développés par la Direction quant à l'absence de marge de manœuvre au regard du cadrage de progression de la RMPP fixé au CEA ne permettant pas d'envisager d'augmentation générale des salaires pour 2012.

Néanmoins, l'UNSA/SPAEN demande une analyse précise de l'évolution du salaire moyen et du salaire médian pour chaque niveau de rémunération.

L'UNSA/SPAEN souhaite que soit rapidement mis en œuvre les engagements de la direction en matière d'évolution des barèmes frais de mission notamment concernant les frais de « nuitée-dîner ».

P_T DW DV 

Revendications en leur dernier état du Syndicat National de l'Energie Nucléaire (SNEN/CFTC)

La CFTC rappelle que dans le cadre du procès-verbal définitif de la NAO 2011 du 17 janvier 2012, la volonté de la Direction de faire converger la « Prime Spéciale Cadre » (PSC) et la « Prime Spéciale Non Cadre » (PSNC) vers un dispositif de prime à un taux unique de 9.50% du salaire de base ainsi que la revendication syndicale d'une convergence à un taux unique de 10% avaient été inscrites, ainsi que l'examen d'une intégration de cette prime dans le salaire de base au regard de ses conséquences sur les éléments variables de paie liés à certains régimes de travail.

La CFTC demande à ce que les cadrages de progression de la RMPP fixés au CEA tiennent compte de la perte du pouvoir d'achat des salariés.

La CFTC déplore l'absence de mise en place de la convergence Psc/Psnc contrairement aux engagements pris par le CEA.

La CFTC déplore la suppression de l'indemnisation de l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre de déplacements « domicile-travail » et considère que cette suppression est une véritable perte de pouvoir d'achat pour les salariés concernés.

La CFTC demande que la Direction lui fournisse l'analyse de l'impact dans la RMPP de la convergence Psnc/Psc.

La CFTC souhaite que soit rapidement mis en œuvre les engagements de la direction en matière d'évolution des barèmes frais de mission notamment concernant les frais de « nuitée-dîner ».

Revendications en leur dernier état du Syndicat des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Assimilés de l'Energie Atomique (CFE-CGC)

La CFE-CGC SICTAM reconnaît qu'un cadrage est nécessaire dans le contexte budgétaire actuel très contraint du secteur public, mais demande à ce que la Direction du CEA soit davantage proactive pour obtenir des cadrages de progression de la RMPP plus larges.

La CFE-CGC SICTAM tient à rappeler que le niveau de rémunération des salariés participe à une bonne qualité vie au travail.

La CFE-CGC SICTAM maintient son opposition à la suppression de l'indemnisation de l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre de déplacements « domicile-travail »

La CFE-CGC SICTAM rappelle que lors des négociations de la NAO 2011, la Direction s'était engagée à faire converger la " Prime Spéciale Cadre " (PSC) à la valeur de 9,5% retenue pour la "Prime Spéciale Non Cadre" (PSNC) sans en préciser le calendrier. Etait également inscrite l'intégration de cette prime dans le salaire de base.

La CFE-CGC SICTAM regrette que la Direction du CEA ne tienne pas ses engagements d'une année sur l'autre.

La CFE-CGC SICTAM a également, lors de différentes réunions, demandé la suppression des primes d'exploitation réparties sur un très petit nombre de personnes alors que la recherche et l'innovation reposent sur l'ensemble du personnel. La CFE/CGC SICTAM demande donc l'intégration de cette prime dans les salaires.

P_T → A D V JFC